



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 14 décembre 2023 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **44**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **3**
 Nombre de membres absents : **6**

**Date de convocation :
7 décembre 2023**

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

20 DEC. 2023

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

20 DEC. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement**

Objet : Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) – Renouvellement de la Convention avec Biomasse Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER				Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS				Mme Marie-Ange CORDIER	
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Annie ROSSI	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	44	0	8	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			52		

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé une convention d'animation du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, dit SARE avec l'Espace Conseil FAIRE du Calvados : l'association Biomasse Normandie.

Le SARE, créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Le SARE permet d'accompagner et conseiller les ménages pour qu'ils puissent accéder au chèque éco-énergie ainsi qu'aux autres aides régionales ou nationales à la rénovation énergétique. La Région, porteur associé du programme SARE, organise le déploiement de ce programme. Les Espaces Conseil FAIRE régionaux ont été mis en place au 1er janvier 2021 avec un cofinancement des CEE (Certificats Economies d'Énergie) par la Région et les Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'Intercom de la Vire au Noireau a donc adhéré à l'Espace Conseil FAIRE régional au 1er janvier 2021. Des permanences sont organisées tous les mardis du mois sur les 5 pôles de proximité du territoire. L'évolution du taux de remplissage reste stable (34% au 1er semestre 2023, 53 % en 2022, 54% en 2021).

Au 1er janvier 2022, les Espaces Conseil FAIRE sont devenus les Espaces Conseil France Rénov'.

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique initialement mis en place pour 3 ans est prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, afin de poursuivre la dynamique engagée en matière de rénovation et de mise à niveau du parc de logements anciens sur le territoire communautaire, il convient d'adhérer au SARE Régional pour l'année 2024.

L'Intercom de la Vire au Noireau choisit ainsi d'adhérer à l'Espace Conseil France Rénov' de la Région pour l'année 2024 avec les modalités suivantes :

- Signature de la Convention entre Biomasse Normandie, mandataire de l'Espace Conseil France Rénov' Régional et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Mise en place de la base de la convention :
 - o Informations (juridique, technique, financière et sociale) et conseils personnalisés aux ménages souhaitant rénover leur logement
 - o 3 journées de permanence par mois sur le territoire (4 demi-journées + 1 journée à Vire)
 - o Accompagnement et suivi des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique
 - o 4 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation auprès de différents publics (visite de maisons exemplaires, chantier de rénovation énergétique, participation aux salons, animations, événements sur le développement durable / la rénovation énergétique, information des professionnels)
 - o Pour un montant par habitant de 0,30 € soit : **14 381,40 € pour l'année 2024**

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 21 novembre 2023 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2023, il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la Convention avec Biomasse Normandie, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2024.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Gilles MALOISEL

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

